

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## ÉTUDES MÉDICALES

### Diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

NOR : MENS0201656A

RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 20-6-2002

JO DU 26-7-2002

MEN - DES A11

SAN

---

*Vu code de l'éducation ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; arrêtés du 4-5-1988 mod. ; avis du CNESER du 15-4-2002*

---

**Article 1** - Pour les internes s'inscrivant à compter du 1er novembre 2002, la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe I, fixée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé, est **modifiée** ainsi qu'il suit :

**Supprimer** : "réanimation médicale".

**Article 2** - Le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale est **rajouté** à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe II, définie à l'article 3 de l'arrêté du 4 mai 1988 relatif à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires.

**Article 3** - L'annexe XXIII du diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale est **ajoutée** après l'annexe du diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive.

#### "Annexe XXIII

Diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale

Durée : six semestres"

**Article 4** - Le directeur général de la santé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées  
et par délégation,

Par empêchement du directeur général de la santé,  
Le chef du service de politiques de santé  
et de la qualité du système de santé

P. PENAUD

## Annexe XXIII

---

### DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE RÉANIMATION MÉDICALE - DURÉE : SIX SEMESTRES

---

#### I - Enseignements (deux cents heures environ)

##### A - Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de recherche clinique et épidémiologique en réanimation médicale.
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en réanimation.

**B - Enseignements spécifiques**

- Bases physiologiques et physiopathologiques de la réanimation ;
- Techniques de réanimation ;
- Réanimation respiratoire ;
- Réanimation cardio-vasculaire ;
- Réanimation métabolique et nutrition ;
- Réanimation et pathologie infectieuse ;
- Réanimation et neurologie ;
- Réanimation et pathologie digestive ;
- Réanimation et hémato-cancérologie ;
- Réanimation et toxicologie ;
- Syndrome de défaillances poly-viscérales ;
- Urgences et réanimation ;
- Méthodologie des essais cliniques en réanimation ;
- Réanimation pédiatrique et en obstétrique ;
- Éléments de traumatologie et de réanimation péri-opératoire ;
- Évaluation et qualité en réanimation.

**II - Formation pratique**

La durée de la formation pratique est de six semestres.

**A** - Trois semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale, dont deux au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Deux de ces semestres doivent être accomplis après l'internat et comporter des fonctions hospitalo-universitaires ou hospitalières.

**B** - Un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale ou dans un service de réanimation chirurgicale agréé pour le DES d'anesthésie-réanimation ou dans une unité de soins intensifs d'un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaire de réanimation médicale.

**C** - Deux semestres libres dans des services agréés pour les diplômes d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale et comportant de préférence une unité de soins intensifs

La formation pratique hospitalière comprend la participation à des gardes formatrices dans la spécialité.

**III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale**

Diplômes d'études spécialisées de :

- Anesthésie-réanimation ;
- Cardiologie et maladies vasculaires ;
- Endocrinologie et métabolismes
- Gastroentérologie et hépatologie ;
- Dermatologie et vénéréologie ;
- Hématologie ;
- Médecine interne ;
- Médecine physique et de réadaptation ;
- Néphrologie ;
- Neurologie ;
- Oncologie (option médicale et option onco-hématologique) ;
- Pédiatrie ;
- Pneumologie ;
- Rhumatologie ;
- Chirurgie générale.

B.O. n° 33 du 12 septembre 2002